



MASTER EN ALTERNANCE
INGÉNIEUR INDUSTRIEL GÉOMÈTRE

2025-26
**GUIDE POUR LES
ENTREPRISES**

Table des matières

1. Présentation générale	3
Le métier d'ingénieur-e géomètre	3
Organisation de la formation	3
Les conditions d'accès	4
Les acteurs/actrices en entreprise	4
2. Principes légaux	5
3. Les balises pédagogiques du cursus	5
Les activités d'enseignement	6
Les compétences attendues	7
Les acquis spécifiques à l'entreprise	7
Le portfolio	8
Evaluation et suivi des acquis en entreprise	9
Le calendrier académique	10
4. Le rôle du tuteur/de la tutrice en entreprise	13
5. Les documents administratifs	14
La Proposition de stage en immersion	14
La Convention d'immersion professionnelle (CIP)	15
La Convention académique d'alternance	16
6. Les implications légales et sociales pour l'entreprise	17
Les indemnités minimales liées à la CIP	17
Les allocations familiales (pour info)	18
Déclaration Dimona	19
ONSS	19
Assurances	20
Vacances annuelles	20
Absences	21
Chômage temporaire	21
Rupture des conventions	22
7. Le recrutement d'un/une stagiaire - étapes	23
Contacts	24

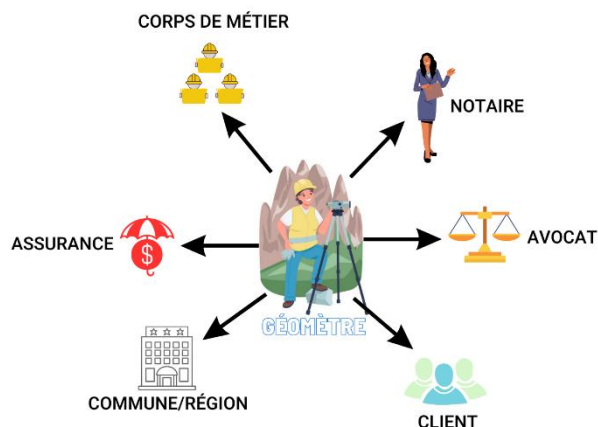
1. Présentation générale

Le master ingénieur industriel géomètre est organisé **en alternance à l'ECAM**.

Il combine, à part égales, un stage en immersion rémunéré en entreprise et des enseignements poussés en topographie, géomatique, expertise, aménagement du territoire, infrastructure, construction, gestion, technologie informatique et management.

Cette formation offre des perspectives attractives de carrière dans tous les secteurs de la construction : bureau de géomètre, bureau d'étude, secteur public, assurance, gestionnaire de biens, ...

Le métier d'ingénieur-e géomètre



L'ingénieur-e géomètre est un-e personne professionnelle, multidisciplinaire, rigoureuse et intègre, capable de **dimensionner, mesurer, délimiter, expertiser et gérer** (sous l'angle technique et réglementaire) un ensemble d'ouvrages, et les interactions humaines s'y rapportant, du stade avant-projet à la rénovation/ déconstruction et ce, dans le respect du développement durable.

Organisation de la formation

La formation est dispensée en alternance et comporte **60 crédits d'activités d'enseignement** et **60 crédits d'expériences en entreprise** (stage en immersion rémunéré et TFE).

La formation en entreprise fournit à l'alternant-e un terrain d'expérimentation des concepts enseignés à l'ECAM. L'alternant-e acquiert alors une première et solide expérience en phase avec les attentes des entreprises.



Les conditions d'accès

- Le master est accessible de plein droit à toute personne titulaire d'un bachelier en science de l'ingénieur.
- Le master est accessible à toute personne titulaire d'un diplôme de bachelier en Construction via une année passerelle.
- Tout autre demande nécessite une demande qui sera étudiée au cas par cas.

Les acteurs/actrices en entreprise

Durant toute la durée de son stage en immersion, l'alternant·e (étudiant·e-stagiaire) est encadré·e par **un superviseur/ une superviseuse ECAM** et **un tuteur/ une tutrice entreprise**. Tous ont des rôles et des responsabilités bien définis.



1. **L'alternant·e** : cette personne acquiert des connaissances en auditoire et démontre un niveau universitaire. Il/elle développe ses compétences lors du stage en immersion. Elle s'implique dans l'entreprise comme un·e employé·e à part entière avec une obligation de moyens et de résultats.
2. **Le superviseur/la superviseuse institut** : cette personne s'assure que les activités du stage en immersion s'inscrivent bien dans la formation ; elle partage son expérience, conseille, guide et évalue les présentations, le rapport de stage en immersion ; Cette personne encadre également le/la stagiaire pour son TFE.
3. **Le tuteur/la tutrice entreprise** : cette personne précise la mission et les tâches à réaliser ; elle suit l'alternant·e et évalue les présentations et l'évaluation continue ; elle participe à l'encadrement et à la défense du TFE (Master 2).

Pour plus de détails, voir page 9 – *Evaluation et suivi* - et page 13 - *Le rôle du tuteur/de la tutrice en entreprise*.

2. Principes légaux

Conformément au Décret sur l'alternance dans l'enseignement supérieur, voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 30 juin 2016, tout·e étudiant·e inscrit·e au master en alternance ingénieur industriel géomètre doit effectuer un stage en immersion en entreprise, au cours de chaque année du master, d'une durée correspondant au minimum à 40% de la formation totale.

L'étudiant·e effectuera ainsi près de **210 jours de stage en immersion** sur une période de 2 ans.

La formation comprend donc deux lieux d'apprentissage, à savoir :

1. l'établissement d'enseignement supérieur (EES) et
2. l'entreprise de stage en immersion.

L'alternance implique que l'entreprise est tenue de verser à l'étudiant·e **une indemnité minimale** par année académique. L'indemnité minimale est fixée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour plus de détails, voir page 17 – *Les indemnités minimales liées à la CIP*

La signature d'une convention d'immersion professionnelle (CIP) et d'une convention académique d'alternance avec une entreprise est obligatoire pour pouvoir s'inscrire officiellement au master en alternance ingénieur industriel géomètre.

DÉCRETS ET DOCUMENTS LÉGAUX DE RÉFÉRENCE :

- Décret du 30/06/2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance
- Arrêté du 10 septembre 2020 concernant les rémunérations des étudiant·e·s en alternance en enseignement supérieur
- Le Vademecum de la ministre Glatigny



3. Les balises pédagogiques du cursus

Les activités d'enseignement

Les cours dispensés à l'ECAM sont les suivants :

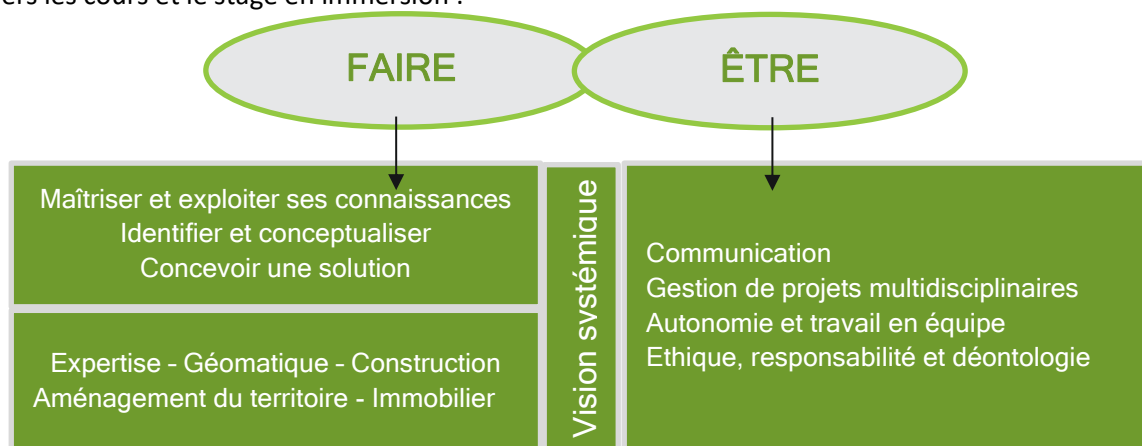
1MA GE		2MA GE	
Droit Immobilier	4 crédits	Projet de construction	4 crédits
<i>Introduction au code civil et droit commun belge, gestion des contrats</i>		<i>Passation de marchés publics, planning et installation de chantier, calculs de coûts</i>	
Droit appliqué	5 crédits	Gestion	4 crédits
<i>Etats des lieux, constats, évaluation, expertises, procédures, organisation de la propriété belge, exercice de la profession</i>		<i>Base de diagnostic de la structure financière et des performances d'une entreprise</i>	
Pathologie	2 crédits	Economie	4 crédits
<i>Pathologies et méthodes d'investigation générale, expertises sur cas réels</i>		<i>Notions de base en micro et macro-économie, compréhension de l'environnement économique</i>	
Urbanisme	2 crédits	Langues	2 crédits
<i>Introduction à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, procédures et évaluation des incidences, projet d'urbanisme</i>		<i>Préparation à l'obtention d'un niveau B2 en Anglais, à minima</i>	
Géodésie	6 crédits	Atelier d'intégration	3 crédits
<i>Complément de topographie, photo- et lasergrammétrie, introduction à la télédétection, la métrologie et la bathymétrie, géodésie terrestre et spatiale</i>		<i>Projet de groupe visant à analyser d'un point de vue urbanistique, juridique et topographique, un bien en vue de son (ré)aménagement</i>	
SIG	2 crédits	Projet rénovation	5 crédits
<i>Système d'Information et système d'information géographique, systèmes de projection, travaux pratiques</i>		<i>Projet de groupe portant sur la rénovation (et l'extension) d'un immeuble avec analyse de l'aspect structurel et des techniques spéciales</i>	
Physique du bâtiment	5 crédits		
<i>Acoustique et mesures, résistance au feu et labo, techniques spéciales (HVAC, énergies renouvelables)</i>			
Infrastructure	8 crédits		
<i>Infrastructures ferroviaires et routières (composition, conception et dimensionnement), procédé d'exécution sol, adduction, égouttage et épuration des eaux</i>			
Massifs	2 crédits		
<i>Méthodes d'évaluation de la poussée des terres, dimensionnement des ouvrages de soutènement, évaluation de la stabilité des talus</i>			
Sciences humaines	2 crédits		
<i>Méthodes et outils de management, gestion des ressources humaines, communication en entreprise, responsabilité sociétale</i>			

Expertise
Géomatique
Technique
Gestion
Transversal

Les compétences attendues

La formation ingénieur-e géomètre vise à former des professionnel-le-s, multidisciplinaires, rigoureux/rigoureuses et intègres, capables de **dimensionner, mesurer, délimiter, expertiser et gérer** (sous l'angle technique et juridique) un (ensemble d')ouvrage(s), et les interactions humaines s'y rapportant, du stade avant-projet à la rénovation/déconstruction, en particulier dans un cadre urbain dans le respect du développement durable.

Pour cela, les alternant-e-s vont développer un ensemble de compétences techniques et transversales à travers les cours et le stage en immersion :



Les acquis spécifiques à l'entreprise

Plus spécifiquement, le stage en immersion contribue à acquérir en fin de parcours, les **compétences** suivantes :

- Acquis 1. Maîtriser et exploiter les connaissances techniques et méthodes actuelles et innovantes
- Acquis 2. Identifier et conceptualiser des problèmes techniques complexes en tenant compte du contexte socio-environnemental économique et réglementaire
- Acquis 3. Concevoir une solution en appliquant une approche systémique
- Acquis 4. Gérer un projet multidisciplinaire
- Acquis 5. Communiquer face à un public de spécialistes et non spécialistes tant à l'écrit qu'à l'oral
- Acquis 6. Travailler en autonomie et en équipe
- Acquis 7. Agir de manière éthique, responsabilité et déontologique

Ces compétences sont détaillées dans la fiche de stage en immersion de chaque master et ont articulées selon les objectifs suivants :

Objectifs	Stage en immersion 1MA GE	Stage en immersion 2MA GE
n°1	Découvrir et s'insérer dans une entreprise	Prendre une place active dans l'entreprise
n°2	Participer activement aux projets courants de l'entreprise	Participer (pro)activement aux projets de l'entreprise tant d'un point de vue technique que relationnel avec les autres intervenants et clients
n°3	Gérer des projets classique et spécifiques à l'entreprise	Gérer tout type de projet proposé, dans sa globalité et sa spécificité, et en particulier un projet servant de base au travail de fin d'études

Le portefeuille

Durant ses 2 années de master, **3 thématiques** de stage en immersion seront abordées à travers différentes productions à rassembler dans un portefeuille.

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3
Topographie	Expertise	Infrastructure

Contenu du portefeuille :

Productions obligatoires	Productions autres Choisir 3 autres productions définies en accord avec l'entreprise, représentatives du domaine d'activité de celle-ci et validées par le tuteur/la tutrice
- Un état des lieux d'entrée locative - Un état des lieux de sortie locative avec procès-verbal - Un état des lieux avant-travaux - Un recollement après travaux - Une évaluation immobilière - Un plan d'un relevé technique extérieur - Un plan d'un relevé technique intérieur - Un plan d'un relevé de façade ou autre élévation - Un procès-verbal de bornage, de mesurage ou de division ou de remembrement - Un procès-verbal d'implantation - Un procès-verbal de calcul de quotités - Etude (partielle) d'un espace public, d'une voirie ou d'un réseau ferroviaire	- Rapport de conseil technique - Suivi de chantier - Dossier de gestion immobilière - Permis d'urbanisme/d'urbanisation - Rattachement altimétrique - Calcul de module linéaire de distance adapté au dossier concerné - Dimensionnement d'un réseau - Calcul de cubature - Réalisation d'une maquette 3D sur base d'un relevé en photogrammétrie/lasergrammétrie - Projet en réalité augmentée - Maquette BIM - Projet en bathymétrie - Un procès-verbal de (non) reprise de mitoyenneté - Tout autre projet représentatif de l'entreprise

L'alternant-e aura, par ailleurs, le choix de compléter son portefeuille au sein d'**une seule ou de plusieurs entreprises**.

Option 1	Option 2	Option 3
Une seule entreprise durant les 2 années de master.	Une entreprise différente chaque année.	Un pool d'entreprises. A définir au plus tard lors de l'établissement de la Convention académique qui sera accompagnée d'un avenant indiquant les modalités d'organisation des différentes entreprises concernées.

Évaluation et suivi des acquis en entreprise

Les activités d'apprentissage comportent des acquisitions de compétences en entreprise qui font l'objet d'**évaluations à échéances précises**. Ainsi, le tuteur/la tutrice entreprise évalue l'évolution (évaluation continue) et les différents travaux de l'alternant (présentations, restitution orale du TFE).

Année	Période	Contenu	Evaluation à remettre
1 MA GE	15j après le début du stage en immersion	Note d'activité	/
	Avant le 10/12	Rapport d'imprégnation	Rapports écrit + oral
	Après 40j de stage en immersion	Rapport intermédiaire	Rapports écrit + oral
	Au + tard 15j avant la fin du stage en immersion	Rapport final	Rapport écrit dont le portefeuille
	Au + tard 5j ouvrable avant la fin du stage en immersion	Présentation finale	Présentation finale
	Continu	Evaluation continue	/
2 MA GE	15j après le début du stage en immersion	Note d'activité	/
	Avant le 15/10	Rapport d'imprégnation	Rapports écrit + oral
	Après 40j de stage en immersion	Rapport intermédiaire	Rapports écrit + oral
	Avant le 01/06	Rapport final	Rapport écrit dont le portefeuille
	Avant le 20/6	Présentation finale	Présentation finale
	Continu	Evaluation continue	/

Le calendrier académique

Le cursus compte environ **100 jours de stage en immersion par an obligatoires**.

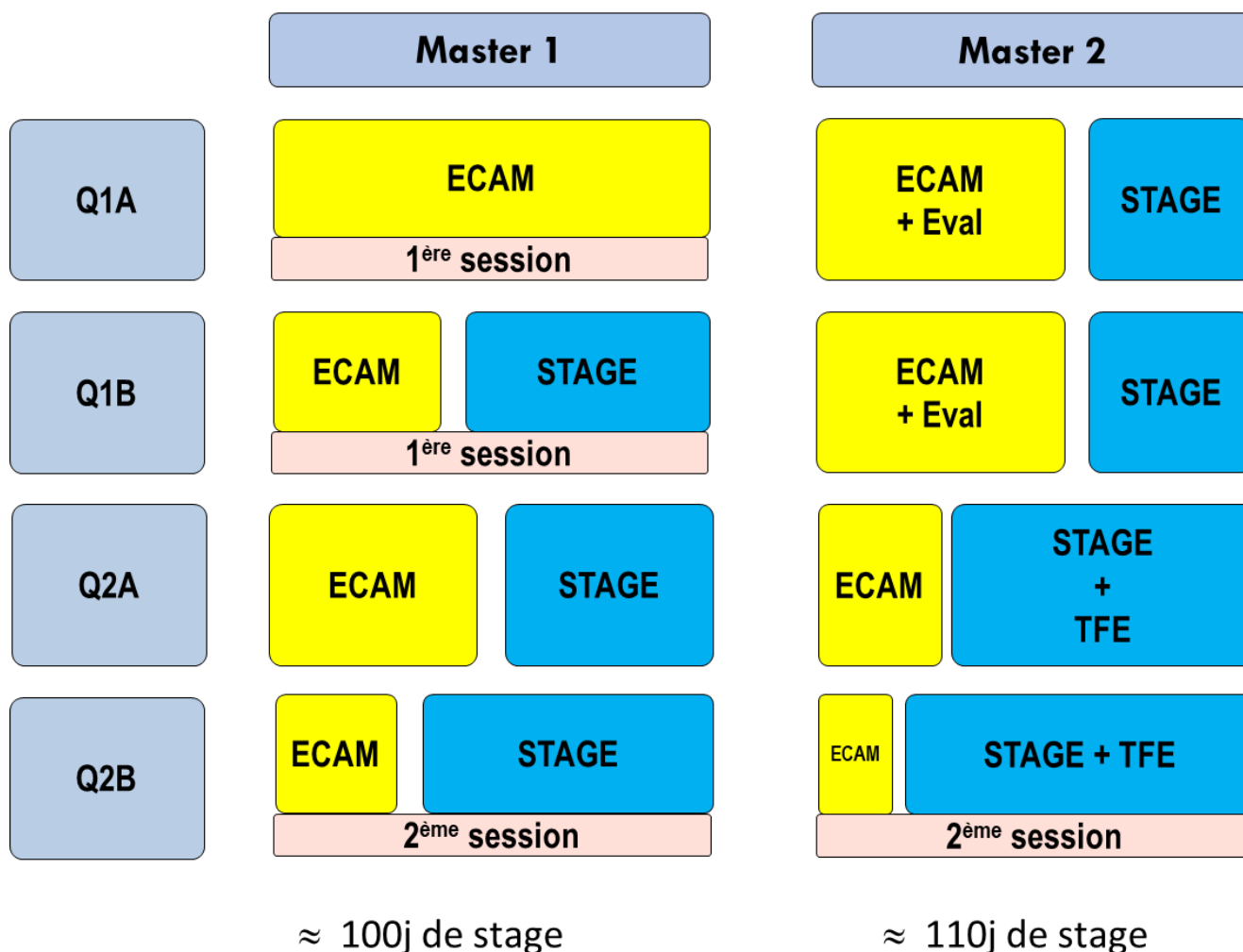
Ces jours de prestation sont répartis dans un calendrier académique comprenant également les jours de cours, les périodes de travail individuel (blocus), les évaluations (examens) et les congés scolaires. Les parties ayant signé la convention académique d'alternance ont l'obligation de respecter ce calendrier académique.

Toute absence sur le lieu de stage en immersion doit être justifiée et ce auprès de l'entreprise mais aussi de l'établissement d'enseignement supérieur. **Chaque jour manqué doit être récupéré** et repris dans [un planning de récupération \(à télécharger ici\)](#).

Pour les détails, voir page 21 – Absences.

À NOTER :

Durant les vacances d'été (mi-juillet et août), l'alternant-e est libre, sauf seconde session. L'entreprise peut alors engager l'alternant-e sous un contrat d'occupation d'étudiant-e ou d'intérim.



- Calendrier provisoire pour la Master 1 -

Calendrier 2025-26 (Master 1) sous réserve de modification					
sem	Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve
15-sept					
22-sept					
29-sept					
06-oct			30 jours de cours		
13-oct					
20-oct					
27-oct	Congé automne				
03-nov					
10-nov		11-nov			
17-nov					
24-nov					
01-déc			21 jours d'immersion		
08-déc	13 j de cours				
15-déc					
22-déc	Blocus/congé d'hiver				
29-déc					
05-janv	Evaluations				
12-janv					
19-janv					
26-janv					
02-févr			9 jours de cours		
09-févr					
16-févr			Congé de carnaval		
23-févr					
02-mars					
09-mars			32 jours de cours		
16-mars	47 jours d'immersion				
23-mars					
30-mars					
06-avr	congé Pâques				
13-avr					
20-avr					
27-avr				1er mai	?
04-mai					
11-mai				Ascension	
18-mai					
25-mai	Pentecôte	Blocus			
01-juin	Evaluations				
08-juin	Evaluations				
15-juin	15 jours d'immersion				
22-juin					
29-juin					
06-juil	17 jours à placer à la convenance commune de l'étudiant-e et de				
31-août	l'entreprise entre le 6/7 et le 6/9				
	total de jours d'immersion M4:				100
	total de jours de cours M4:				84
	total de jours de cours M4:				43

- Calendrier provisoire pour la Master 2 -

Calendrier 2025-26 (Master 2) Sous réserve de modification					
sem	Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve
15-sept					
22-sept					
29-sept					
06-oct	18 j de cours			11 jours d'immersion	
13-oct					
20-oct					
27-oct	Congé automne				
03-nov					
10-nov		11-nov			
17-nov					
24-nov					
01-déc					
08-déc	20 j de cours				
15-déc					
22-déc	Congé d'hiver				
29-déc					
05-janv					
12-janv					
19-janv					
26-janv					
02-févr					
09-févr	26j à placer pour la rédaction TFE, jour JDE et cours de gestion				
16-févr	le blocus+examen de gestion				
23-févr					
02-mars					
09-mars					
16-mars					
23-mars					
30-mars					
06-avr	congé Pâques				
13-avr	90 jours d'immersion				
20-avr					
27-avr				1er mai	
04-mai					
11-mai				Ascension	
18-mai					
25-mai	Pentecôte	info = semaine de blocus			
01-juin	info: début session				
08-juin					
15-juin					
22-juin	TFE				
29-juin					
	total de jours d'immersion M5:				101
	total de jours de cours M5:				60

4. Le rôle du tuteur/de la tutrice en entreprise

Durant son stage en immersion, l'alternant-e doit être suivi-e par « **un tuteur ou une tutrice en entreprise** ». Cette personne est membre de l'entreprise, a été informé-e sur le cursus et a le temps, les moyens ainsi que la volonté d'encadrer un/une stagiaire pendant la durée de la CIP.

Son rôle est pédagogique car elle doit veiller à transmettre au/à la stagiaire ses **savoirs et savoir-faire**, s'assurer de leur **compréhension** et de leur **mise en œuvre**, mais aussi **former au métier** d'ingénieur industriel géomètre.

Cet encadrement implique donc de fixer des objectifs intermédiaires qui ne tiennent pas seulement compte des tâches à réaliser, mais aussi des apprentissages à acquérir.

Par ailleurs, le tuteur/la tutrice en entreprise **précise la mission et les tâches** de sa/son stagiaire, **l'intègre** à l'entreprise et **l'évalue**.

Pour plus de détails, voir page 9 – *Evaluation et suivi*

À NOTER :

Le tuteur/la tutrice :

- doit posséder une expérience de 3 ans minimum en ingénieur géomètre ou ingénieur construction ou géomètre expert ;
- être titulaire d'un diplôme donnant accès au titre d'ingénieur et/ou géomètre-expert et pouvoir attester d'une expérience professionnelle de minimum 5 ans en tant que responsable ;
- ne peut pas être un parent au 1^{er} degré du/de la stagiaire.



5. Les documents administratifs

La Proposition de stage en immersion

[A télécharger ici](#)

A faire signer obligatoirement par l'étudiant-e et l'entreprise

Chaque proposition de stage en immersion engage l'étudiant-e et l'entreprise dans **une collaboration contractuelle**.

Pour rappel :

L'alternant-e aura, par ailleurs, le choix de compléter son portfolio au sein :

1. d'une seule entreprise durant les 2 années de master ;
2. d'une entreprise différente chaque année ;
3. d'un pool d'entreprises.

Ainsi, il est primordial que :

- **L'étudiant-e** expose à l'entreprise les attentes du stage en immersion et coconstruit, avec l'entreprise, une proposition de stage en immersion complète, compréhensible par un tiers et alignée sur les exigences du master.
- **L'entreprise** propose un stage en immersion consistant, en lien avec le master en ingénieur industriel géomètre, et définit une structure d'encadrement destinée à faire progresser l'étudiant-e.
- **L'établissement d'enseignement supérieur** valide la proposition de stage en immersion en vérifiant l'alignement du stage en immersion avec le master et les compétences visées, la consistance de la mission confiée à l'étudiant-e et la structure d'encadrement proposée par l'entreprise.

A cet effet, **la proposition de stage en immersion doit être envoyée par l'étudiant-e à l'établissement d'enseignement supérieur pour le 30/09**.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le stage en immersion doit porter sur les missions reprises dans le portfolio et, au moins, 1 projet conséquent par an. Son contenu devra être validé par les 3 parties au plus tard durant la deuxième semaine du stage en immersion. A ce titre, l'étudiant-e doit intervenir concrètement à travers :

- des missions de relevés/expertise ;
- des missions d'études d'infrastructure tant pour la partie technique sur site que pour la réalisation des livrables attendus pour le/la client-e ;
- la participation active aux réunions avec le/la client-e et/ou autres intervenant-e-s, le cas échéant.

L'étudiant-e participera activement à la gestion de projets.

Pour que le stage en immersion constitue une expérience enrichissante, l'étudiant-e devra :

- entreprendre une **démarche réflexive** ;
- **analyser des situations complexes et proposer des solutions** concrètes aux besoins digitaux de l'entreprise.

Par ailleurs, le stage en immersion doit **contribuer à l'acquisition des compétences spécifiques du master**.

Pour les détails, voir page 7 – Compétences attendues.

A contrario, les exemples suivants ne sont pas éligibles pour un stage en immersion d'ingénieur industriel géomètre :

- participation uniquement aux phases terrains ;
- projets ne permettant pas d'alimenter le portfolio ;
- projets majoritairement hors des cadres de la mission géomètre expert ou infrastructure.

La structure organisationnelle de l'entreprise doit garantir des échanges avec de multiples utilisateurs/trices et développeurs/euses.

La Convention d'immersion professionnelle (CIP)

Modèle [à télécharger ici](#) et à adapter au besoin

A faire signer obligatoirement par l'étudiant·e et l'entreprise (l'établissement d'enseignement supérieur ne signe pas)

La convention d'immersion professionnelle (CIP) est la forme de convention qui a été choisie par la Fédération Wallonie-Bruxelles (via l'article 12 du Décret du 30 juin 2016) comme support juridique aux prestations de l'alternant·e en entreprise.

La CIP est un document social obligatoire qui définit la **relation de travail entre l'alternant·e et l'entreprise** (l'objet de la CIP, le lieu d'exécution de la CIP, la période couverte par la CIP, l'horaire en entreprise, le montant de l'indemnité, les éventuels avantages, etc.).

Si l'entreprise d'accueil le juge nécessaire, elle peut ajouter un document d'accord de confidentialité.

L'entreprise doit respecter la loi du 16 mars 1971 sur le travail qui fixe notamment les temps de travail et de repos et la protection de la maternité ; cela signifie entre autres (sauf exceptions) :

- La durée du travail est limitée à 8 heures par jour et ne peut excéder 40 heures par semaine.
- L'étudiant·e ne peut pas travailler le dimanche.
- Il/elle ne peut pas exécuter un travail de nuit (20h-6h).
- L'étudiant·e ne peut travailler sans interruption pendant plus de 6 heures.

Si l'étudiant·e est amené à effectuer ses prestations de stage en immersion en dehors des horaires prévus (notamment durant le week-end ou les vacances), il/elle doit **prévenir préalablement l'établissement d'enseignement supérieur**. Ces jours de travail seront alors **imputés sur la durée totale** du stage en immersion.

Il est préférable de conclure une convention qui se termine le dernier jour d'un mois afin de faciliter le paiement de l'indemnité.

Même si la CIP se conclut pour la durée totale de la formation, elle n'est généralement effective, pour les 1MA, que de novembre à juin, et pour la 2MA, de septembre à juin.

Voir le calendrier académique pages 11 et 12.

L'entreprise doit néanmoins s'engager à continuer avec l'étudiant·e jusqu'en septembre si celui-ci/celle-ci a une seconde session (examens de passage).

À NOTER :

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française prévoit que : « *L'étudiant·e réalise sa formation en entreprise sous le couvert d'une convention d'immersion professionnelle ou de **toute autre mesure plus favorable à l'étudiant·e, en ce compris un contrat de travail à temps partiel (CTTP)*** » (A.Gt 22-02-2017, article 4 §1).



La Convention académique d'alternance

Base¹ [à télécharger ici](#)

Pré-complétée par l'établissement d'enseignement supérieur et à faire signer obligatoirement par l'étudiant-e, l'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur

La convention académique précise le projet pédagogique et les missions de chacun. Il s'agit d'une convention tripartite liant l'étudiant-e, l'établissement d'enseignement supérieur et l'entreprise d'accueil.

Les grands points abordés dans cette convention concernent :

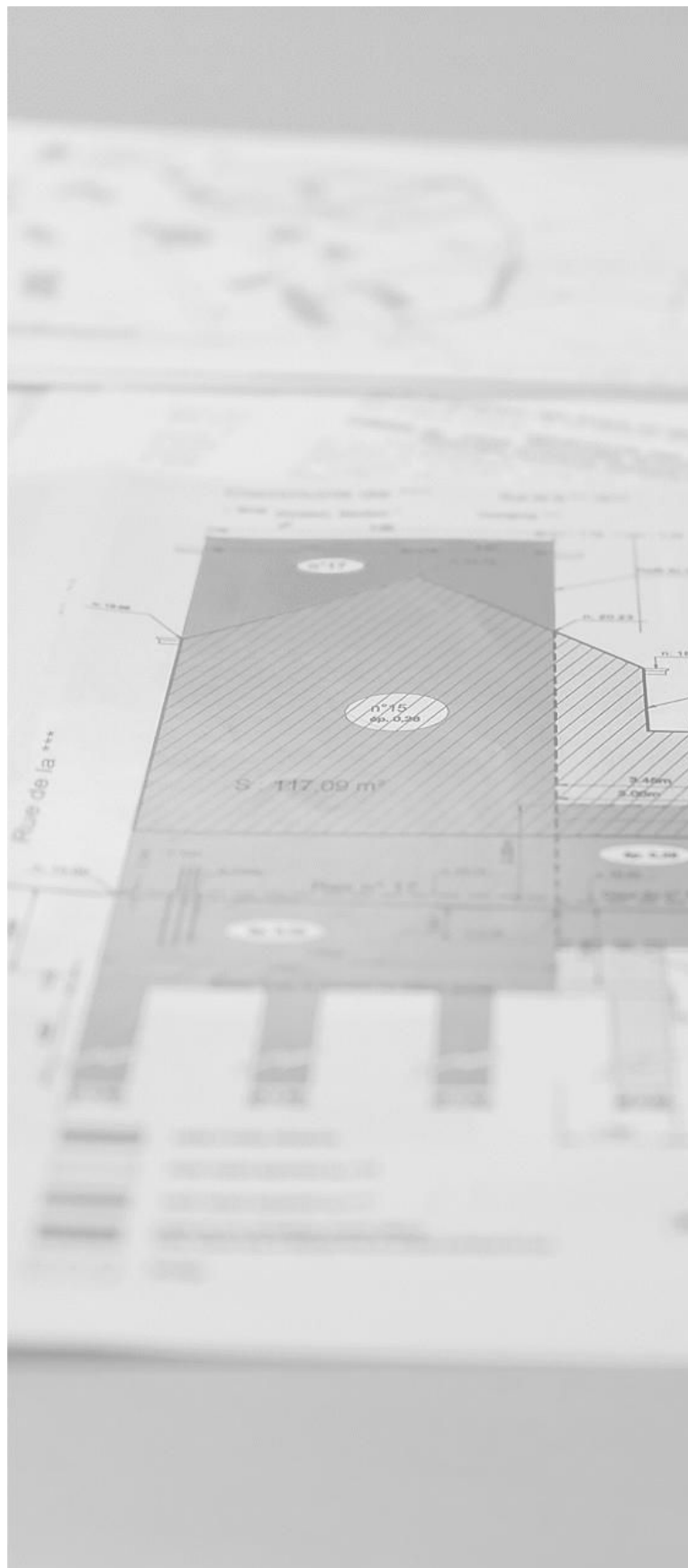
- l'identification du représentant-e de l'entreprise, du tuteur/de la tutrice entreprise ainsi que du superviseur/de la superviseuse institut ;
- le principe de l'alternance et structuration du cursus ;
- l'articulation des crédits et heures de formation ;
- l'organisation du cursus en entreprise ;
- l'engagement de l'entreprise ;
- le tutorat et supervision ;
- le suivi et évaluation ;
- les assurances ;
- les engagements de l'étudiant-e par rapport à l'entreprise et
- le règlement des conflits.

3 annexes accompagnent cette convention académique d'alternance afin de fournir la grille des cours complète, le document de récupération des absences et le détail du calendrier académique.

Une fois signée, cette convention **finalise l'inscription** de l'étudiant-e.

À NOTER :

Tout changement de tuteur/ de la tutrice entreprise, de superviseur/de la superviseuse institut, de lieu de stage en immersion, ... doit être signalé à l'EES et faire l'objet d'un **avenant** à cette convention.



¹ Ce modèle a été adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles

6. Les implications légales et sociales pour l'entreprise

Les indemnités minimales liées à la CIP

L'indemnité minimale est fixée par la Fédération Wallonie-Bruxelles².

L'entreprise est tenue de verser à l'alternant·e, dans le cadre de sa formation en entreprise, une indemnité minimale par année académique et calculée hors indemnités fixées par ou en vertu d'autres dispositions (frais de déplacement domicile-travail, chèque-repas, ...).

Cette indemnité est indexée, pour une année académique concernée, en adaptant le montant aux variations de l'indice santé des prix à la consommation selon la formule suivante :

7660€ brut à l'indice santé 110,20 d'août 2020

X

Indice santé d'août de l'année concernée

÷

Indice santé d'août de l'année précédente

Cette indexation est datée **du 14 septembre de chaque année académique**.

À NOTER :

A partir d'un certain montant, l'alternant·e cesse d'avoir droit aux allocations familiales. Ce montant dépend de son domicile en Belgique.

Pour plus de détails, voir page 18 – *Les allocations familiales*

Ainsi, pour 2022-23, l'indemnité atteint au minimum la somme de 8600 euros brut.

L'entreprise, identifiée dans la convention d'immersion professionnelle, est tenue de verser à l'alternant·e, dans le cadre de sa formation, une **indemnité mensuelle minimale de 860 euros brut**³.

1MA GE :

2023		2024							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €

2MA GE :

2024				2025					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €	896 €
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
indexation	indexation	indexation	indexation	indexation	indexation	indexation	indexation	indexation	indexation

² A.Gt 10-09-2020, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les indemnités minimales applicables aux conventions d'immersion professionnelle conclues dans le cadre de l'enseignement supérieur en alternance.

³ Vademecum de la ministre Glatigny p.27

Toute absence sur le lieu de stage en immersion doit être justifiée et ce, auprès de l'entreprise mais aussi de l'établissement d'enseignement supérieur. Chaque jour manqué doit être récupéré et repris dans un planning de récupération ([à télécharger ici](#)).

L'octroi de chèques repas, d'un remboursement des frais de déplacement domicile-travail, d'ordinateur portable, d'une voiture de société, ou autre n'est pas prévu par la législation, mais reste possible en fonction des champs d'application des conventions collectives nationales, sectorielles ou d'entreprises concernées et viendrait, dans ce cas, en supplément de l'indemnité.

Les allocations familiales (pour info)

Vademecum de la ministre Glatigny p.33

Depuis 2019, suite aux différentes réformes institutionnelles, les montants à partir desquels l'alternant·e cesse d'avoir droit aux allocations sont différents selon son domicile en Belgique.

Site internet belgium.be

Il faut donc systématiquement se renseigner sur les sites des opérateurs publics en charge des allocations familiales :

- Région bruxelloise
- Région wallonne
- Région flamande
- Communauté germanophone

Dans la majorité des cas, les alternant·e-s en CIP étant considéré·e-s comme des apprenti·e-s par les services de la sécurité sociale, les parents (ou les ayants-droit de l'alternant·e) **perdent** le droit de percevoir les allocations familiales.



Déclaration Dimona

Vademecum de la ministre Glatigny p.35

L'alternant-e doit faire l'objet d'une **déclaration DIMONA** pour le début de sa formation en entreprise.
Il se trouvera sous le **statut d'employé**.

ONSS

Vademecum de la ministre Glatigny p.35

L'alternant-e est assujetti-e à l'ONSS, dès que la convention répond aux 6 conditions de la définition de l'apprenti tel qu'exposé à l'article 1bis de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969, à savoir :

« Pour l'application de la loi et du présent arrêté, on entend par apprenti, toute personne qui, dans le cadre d'une formation en alternance, est liée à un employeur par un contrat, à l'exception du contrat d'apprentissage visé à l'article 3, 6°, et du contrat de travail.

Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, on entend par formation en alternance, toute situation qui répond à l'ensemble des conditions suivantes:

§1. La formation consiste en une partie effectuée en milieu professionnel et une partie effectuée au sein ou à l'initiative et sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ou de formation ; ces deux parties ensemble visent l'exécution d'un seul plan de formation et, à cette fin, sont accordées entre elles et s'alternent régulièrement ;

§2. La formation mène à une qualification professionnelle ;

§3. La partie effectuée en milieu professionnel prévoit, sur base annuelle, une durée du travail moyenne d'au moins 20 heures par semaine, sans tenir compte des jours fériés et de vacances ;

§4. La partie effectuée au sein ou à l'initiative et sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ou de formation comporte, sur base annuelle :

a) au moins 240 heures de cours pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel en application de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ;

b) au moins 150 heures de cours pour les jeunes n'étant plus soumis à l'obligation scolaire en application de la loi du 29 juin susmentionnée.

Ces nombres d'heures peuvent être calculés au prorata de la durée totale de la formation ; les heures de cours pour lesquelles l'apprenti bénéficie éventuellement d'une dispense octroyée par l'établissement d'enseignement ou de formation susvisé, sont compris dans les nombres de 240 ou de 150 heures.

§5. Les deux parties de la formation sont effectuées dans le cadre de et couverts par un contrat auquel l'employeur et le jeune sont parties ;

§6. Le contrat visé au 5° prévoit une rétribution financière du jeune qui est à charge de l'employeur et qui est à considérer comme une rémunération en application de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs. »

Si les conditions ne sont pas remplies, il n'y a pas d'assujettissement, sauf s'il y a redéfinition de la CIP en contrat de travail.

En principe, le programme du master en alternance ingénieur industriel géomètre rentre dans le champ d'application de la définition. Dès lors, **l'indemnité proposée est soumise à l'ONSS**.

Néanmoins, en tenant compte du montant forfaitaire mensuel de l'indemnité, il ne devrait pas y avoir de déductions des cotisations sociales de base vu la réduction **bas salaire (bonus à l'emploi)**, mais uniquement un paiement des cotisations prévues par la commission paritaire concernée.

Ce système permet à l'alternant-e de percevoir une indemnité nette égale ou proche de l'indemnité brute.

Assurances

Vademecum de la ministre Glatigny p.32

En entreprise, le/la stagiaire se trouvera sous le statut d'employé.

Ainsi, en vertu de l'article 107, §2, de la loi-programme du 2-8-2002, la responsabilité civile de l'alternant-e en formation en entreprise est régie de la même façon que pour les travailleurs et travailleuses lié-e-s par un contrat de travail (article 18 de la loi du 3-7-1978). Cela signifie que **l'employeur ou l'employeuse est responsable de tout acte de l'alternant en CIP**, sauf pour les cas spécifiquement exclus, à savoir le dol, la faute lourde et la faute légère habituelle.

L'employeur ou l'employeuse doit faire couvrir ces risques par une assurance. L'alternant-e doit être déclaré-e par l'entreprise à un organisme assureur en matière d'accidents du travail, afin d'être repris-e dans la police d'assurance de l'entreprise.

Pour l'établissement d'enseignement supérieur, l'alternant-e est réputé-e étudiant-e.

Ainsi, durant les heures de formation au sein de l'ECAM, la responsabilité civile de l'alternant-e est couverte par l'assurance de la Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC.

Ceci implique que tout dommage aux biens et personnes imputable à une conduite non conforme aux règles de l'entreprise et de la Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC, qui ont été portées à sa connaissance dès son inscription et la signature de la CIP / CTPP, relève de la **propre assurance en responsabilité civile de l'alternant-e** ou de sa famille.

Vacances annuelles

Vademecum de la ministre Glatigny p.33

En cas d'assujettissement à l'ONSS de l'indemnité mensuelle, l'entreprise sera **redevable d'un simple et d'un double pécule de vacances.**

Comme en principe les alternant-e-s sont en régime employé, c'est l'entreprise qui verse directement le pécule à l'alternant-e. Ce sont les entreprises qui calculent le nombre de jours de vacances annuelles payés ainsi que le pécule de vacances. Les secrétariats sociaux assistent leurs entreprises affiliées.

La prise des jours de vacances est régie par le calendrier académique de l'établissement d'enseignement supérieur qui suit le calendrier académique de l'Enseignement Supérieur. L'alternant-e bénéficie ainsi des congés scolaires et des jours fériés.

Dès lors, le programme du master en alternance ingénieur industriel géomètre ne prévoit **pas l'octroi de jours de vacances en dehors de ceux prévus** par le calendrier académique.





Absences

Vademecum de la ministre Glatigny p.32
Planning de récupération [à télécharger ici](#)

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Le but de l'enseignement en alternance est que l'alternant-e bénéficie d'une formation en entreprise d'une durée nécessaire pour l'acquisition des compétences. Dès lors, en cas d'incapacité de travail, la convention est **prolongée du nombre de jours d'absence**, en accord avec l'entreprise et l'alternant-e.
Le planning de récupération complété sera ensuite envoyé à l'établissement d'enseignement supérieur.

En cas d'incapacité pour maladie ou accident de vie privée, l'alternant-e a droit à des indemnités d'incapacité à charge de l'AMI (assurance maladie invalidité - via la mutuelle). L'AMI intervient dès le deuxième jour d'incapacité (le 1^{er} jour étant un jour de carence).

L'alternant-e percevant une indemnité est dans **l'obligation de s'affilier à un organisme assurance maladie invalidité** (mutuelle).

ABSENCES INJUSTIFIÉES

En cas d'absence injustifiée, les entreprises doivent rapidement prévenir l'établissement d'enseignement supérieur.

Chômage temporaire

Vademecum de la ministre Glatigny p.37

L'alternant-e a droit à des allocations d'un montant forfaitaire en cas de chômage temporaire. Pour ce faire, l'alternant-e doit joindre à son certificat de chômage "C3.2-Employeur" une attestation mensuelle délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur, qui certifie que l'alternant-e suit régulièrement la formation.

Ce sont les prestations en entreprise qui sont suspendues, l'alternant-e devrait continuer à suivre régulièrement les cours durant la période de chômage temporaire.

Rupture des conventions

Vademecum de la ministre Glatigny p.37

APPLICATION DU DROIT COMMUN DES CONTRATS DE TRAVAIL

Selon les principes de droit et les cas prévus par la convention académique, il peut y avoir rupture :

1. au terme de la durée fixée dans le présent contrat d'alternance (rupture de plein droit) ;
2. en cas de décès de l'apprenant-e ou de la personne signataire du contrat d'alternance mandatée pour engager la responsabilité soit de l'entreprise soit du tuteur/de la tutrice (rupture de plein droit) ;
3. en cas de force majeure rendant définitivement impossible l'exécution du contrat ;
4. en cas de cessation d'activité, de faillite, de fusion, de scission, de cession, d'absorption de l'entreprise ou de changement de statut d'entreprise, à moins que la convention d'alternance ne soit reprise par l'entreprise repreneuse ;
5. en cas de manquement grave de la part de l'alternant-e ou de l'entreprise ; lorsque le contrat est résilié pour manquement grave dans le chef de l'alternant-e, les règles en matière de licenciement pour motif grave d'un travailleur/d'une travailleuse salarié-e sont d'application ;
6. en cas de rupture de commun accord pour inadaptation/inadéquation au poste de travail (voir ci-dessous).

CONFLIT OU INADÉQUATION

Les conventions peuvent aussi être rompues lorsque des arguments objectivés tendent à démontrer que des doutes sérieux surgissent quant au fait que la formation puisse être terminée.

Les motifs de l'éventuelle résiliation doivent être notifiés, dans les meilleurs délais, à l'autre partie, ainsi qu'au superviseur ou à la superviseuse, par écrit, de façon circonstanciée, avant la phase de conciliation entre les parties (voir ci-dessous).

PHASE DE CONCILIATION ENTRE LES PARTIES

(ALTERNANT-E – ENTREPRISE – SUPERVISEUR/EUSE - EES)

La partie désireuse de rompre la CIP doit organiser une réunion de **médiation** impliquant **au minima** l'alternant-e, le tuteur/la tutrice entreprise, le superviseur/la superviseuse institut et la responsable des stages en immersions.

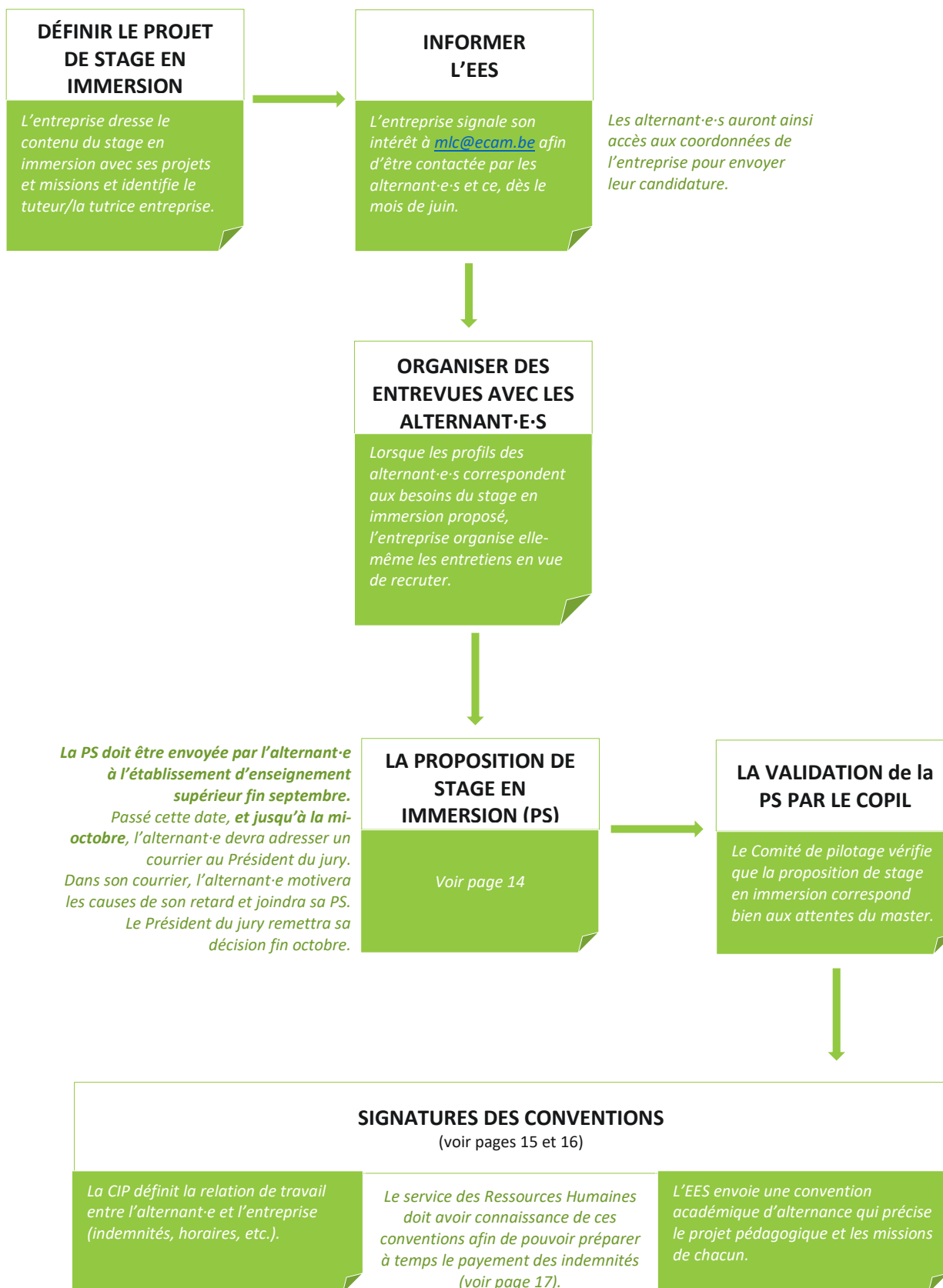
Dans les rares cas où la concertation échoue, et si les arguments avancés par les uns et les autres tendent à démontrer que le stage en immersion ne peut plus répondre aux objectifs de formation, la responsable du suivi des stages en immersions peut, moyennant l'accord de toutes les parties, engager une procédure de rupture des conventions de stage en immersion.

Les parties peuvent alors conclure une rupture de commun accord, **avec ou sans prestation d'un préavis**.

Dans tous les cas, la rupture prématurée ou l'interruption de l'immersion professionnelle avant la date d'échéance est toujours soumise à l'approbation de l'établissement d'enseignement supérieur après avoir entendu les parties.

En aucun cas, l'alternant-e ne peut décider seul-e de mettre fin à son stage en immersion sans solliciter une concertation préalable, sous peine de se voir attribuer une note de 0/20 pour toutes les évaluations

7. Le recrutement d'un/une stagiaire - étapes



Contacts

Christelle Huenaerts

Coordinatrice du diplôme Géomètre

Courriel : hnr@ecam.be

Bureau : 2B15

Magali Lecoq

Responsable des stages en immersions en alternance

Courriel : mlc@ecam.be

Tel : +322 541 48 62

Bureau : 2F43

ECAM Brussels Engineering School

Promenade de l'Alma 50

1200 Bruxelles

